

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 avril 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BESSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET.

Date de convocation : le trois avril deux mille vingt-trois. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Etaient présents : Mmes et MM. Marjorie CIRRODE, Vanessa DE CORTE, Jérôme FABRIS, Audrey GRANIOU, Laetitia LAFORGUE, Armand MAGNIER, Nadège OGER, Adrien RAPHET, Alain ROUBY, Séverine WIECZORECK.

Absents ayant donné procuration : M. Amédée HUGANET qui a donné procuration à Mme OGER, Mme Magalie LALA qui a donné procuration à M. MAGNIER, Mme Brigitte MOT qui a donné procuration à Mme LAFORGUE, M. Sylvain PENCHE qui a donné procuration à M. FABRIS, M. Bastien PLANA qui a donné procuration à Mme DE CORTE

Absents excusés : Mmes et MM. Guillaume CAUMON, Jamel FAITOUT, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Laetitia LAFORGUE

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (10/19 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Page	Décision
	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT		
1 – Commande publique	2023-10 : Approbation de la convention de mandat confiée au CDG82 pour lancer un appel public à concurrence dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion facultative, pour les risques Santé et Prévoyance	14	Majorité absolue
5 – Institutions et vie politique	2023-11 : Approbation de l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG) et des statuts à compter du 1 ^{er} janvier 2024	15	Majorité absolue
	2023-12 : Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SDE82 – Investissement	16	Majorité absolue
	2023-13 : Présentation du rapport annuel 2021 de la gestion des déchets	17	Prend acte
	2023-14 : Présentation du Rapport d'Activité 2021 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne	17	Prend acte
	2023-15 : Présentation du Rapport Annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif	17	Prend acte
7 – Finances locales	2023-16 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget communal	18	Majorité absolue
	2023-17 : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget communal	18	Majorité absolue
	2023-18 : Affectation du résultat 2022 du budget communal	19	Majorité absolue
	2023-19 : Vote des taux 2023 de la fiscalité directe locale	20	Majorité absolue
	2023-20 : Vote des subventions aux associations	20	Majorité absolue

	2023-21 : Subvention au CCAS	21	Majorité absolue
	2023-22 : Approbation du budget 2023 de la Commune	22	Majorité absolue
	2023-23 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget multi-services	23	Majorité absolue
	2023-24 : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget Multi-services	23	Majorité absolue
	2023-25 : Affectation du résultat 2022 du budget Multi-services	24	Majorité absolue
	2023-26 : Approbation du budget 2023 Multi-services	25	Majorité absolue

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DECIDE d'adopter les procès-verbaux.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

- ✓ **Décision n°2023-05 du 15 mars 2023 portant demande de subvention auprès de l'État, au titre de la DETR 2023 (délégation n°18) – RETIRE et REMPLACE la décision n°2023-03 du 13/02/2023 ;**

La décision n°2023-05 porte sur le projet d'implantation de 11 caméras de voie publique supplémentaires aux 4 déjà existantes à la Salle des fêtes.

L'implantation est prévue dans les lieux régulièrement visés par des infractions ou incivilités. Cette implantation est validée par un arrêté préfectoral n° 82-2022-11-15-00013.

Les lieux d'implantation sont les suivants :

- 2 caméras au Boulodrome ;
- 1 caméra ajoutée aux 4 déjà existantes à la Salle des fêtes ;
- 4 caméras pour la place de la Fraternité ;
- 1 caméra à l'église ;
- 1 caméra au monument aux morts ;
- 2 caméras mobiles pour surveiller les dépôts sauvages.

Ce projet est éligible à l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a sollicité l'État le 13 février 2023, pour une aide financière à hauteur de 80% d'un montant de travaux estimé à 8 427.90 € HT, ce qui faisait l'objet de la décision 2023-03 présentée au précédent conseil municipal.

La Préfecture a demandé de revoir le taux d'aide financière à 50%. C'est l'objet de cette décision.

1 – Commande publique

1.7 Actes spéciaux et divers

Délibération n°2023-10 : Approbation de la convention de mandat confiée au CDG82 pour lancer un appel public à concurrence dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion facultative, pour les risques Santé et Prévoyance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2021-1474 du 8 novembre 2011 qui organise, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé ».

Il rappelle également que cette participation peut se faire, au choix de l'employeur, selon deux modalités pour chacun des deux risques : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Il précise que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu fixer les montants de référence et préciser les garanties minimales que devront comporter les contrats d'assurance financés par les employeurs publics.

Il informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG82 prépare le lancement d'un appel public à concurrence en vue de proposer des conventions de participation aux employeurs territoriaux du département, afin qu'ils soient en mesure, dès le 1^{er} janvier 2014 de proposer à leurs agents, l'adhésion à un **contrat d'assurance collectif mutualisé à adhésion facultative**, pour les risques « santé » et/ou « prévoyance ».

Le Maire indique que pour pouvoir adhérer à cette convention et bénéficier de couvertures d'assurance et de tarifs mutualisés, il convient de donner mandat préalable au CDG82 et de répondre à une enquête qualitative et quantitative afin de lui permettre d'élaborer le cahier des charges au vu des besoins et de la sinistralité des collectivités intéressées et de mener à bien la mise en concurrence auprès des organismes d'assurance sur la base de ces éléments.

Il précise également que de **la collectivité restera libre d'adhérer ou non à la convention de participation à l'issue de la consultation, une fois les conditions et les tarifs arrêtés**. A l'inverse, ces conditions et tarifs ne pourront pas être garantis aux collectivités n'ayant pas donné le présent mandat au CDG82.

Le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour », DÉCIDE :

1. Protection Sociale Complémentaire pour le risque santé

- **Article 1.1** : de retenir la procédure de la convention de participation à conclure avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le CDG82,
- **Article 1.2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- **Article 1.3** : de fixer le niveau de participation, dans l'éventualité de l'adhésion à la convention de participation à la fin de la consultation, comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,
- **Article 1.4** : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant.

2. Protection Sociale Complémentaire pour le risque Prévoyance

- **Article 2.1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2.2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- **Article 2.3** : de fixer le niveau de participation, dans l'éventualité de l'adhésion à la convention de participation à la fin de la consultation, comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent,
- **Article 2.4** : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant.

<u>ADOpte</u>				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

5 – Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n°2023-11 : Approbation de l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG) et des statuts à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Armand MAGNIER, Adjoint au maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°04-909 du 27 mai 2004, modifié, portant création du Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°82-2019.08.30.003 du 30 août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

Vu les délibérations des communes de Bourret (03/02/2023), Campsas (20/01/2023), Fabas (23/01/2023), Nohic (30/01/2023), Orgueil (02/02/2023) et Savenès (27/01/2023) sollicitant leur adhésion au syndicat pour la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DONNE son accord pour l'adhésion au Syndicat Mixte Assainissement Garonne dans le cadre de l'article 16 de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2024 des communes ayant sollicité leur adhésion Bourret (03/02/2023), Campsas (20/01/2023), Fabas (23/01/2023), Nohic (30/01/2023), Orgueil (02/02/2023) et Savenès (27/01/2023) ;

VALIDE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne à effet du 1^{er} janvier 2024 transmis le 27 février 2023 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Délibération n°2023-12 : Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SDE82 – Investissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC pour les travaux d'investissement et de maintenance telles qu'adoptées par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence ECLAIRAGE PUBLIC selon l'option 1 investissement nécessite :

Pour la Commune :

- Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public ;
- La mise à disposition du SDE82 du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétences (article L1321-1 du CGCT) ;
- La communication au SDE82 : des immobilisations comptables.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le transfert de la compétence éclairage public de la Commune au SDE 82 selon l'option 1 pour les seuls travaux d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE82 validés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2022,

Vu les dispositions de l'article L1321-9 du CGCT,

Vu le règlement d'usage de la compétence Eclairage Public voté par le Comité Syndical du SDE 82,

DÉCIDE de transférer au SDE82 la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la Commune. Le SDE 82 ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaire en découlant, la responsabilité de la Commune pouvant être mise en jeu par le SDE82 dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante ;

PRÉCISE que les ouvrages sur lesquels le SDE82 interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la Commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence ;

S'ENGAGE à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE82 ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical.

ADOPTE				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Délibération n°2023-13 : Présentation du rapport annuel 2021 de la gestion des déchets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2224-17-1 ;

La Présidente de la Communauté de Communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 26 janvier 2023, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service – collecte, traitement et valorisation des déchets – pour l'année 2021 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport déchets 2021, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND acte du rapport « déchets » 2021

Délibération n°2023-14 : Présentation du Rapport d'Activité 2021 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-39 ;

La Présidente de la Communauté de Communes adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Par délibération du 26 janvier 2023, le conseil communautaire a pris acte du rapport d'activité de la CCGSTG, pour l'année 2021 notamment les actions et projets menés au cours de l'année.

Après présentation du rapport d'activité de la CCGSTG, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Délibération n°2023-15 : Présentation du Rapport Annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2224-5, D 2224-1 et R 2224-6 à 17 ;

La Présidente de la Communauté de Communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 24 novembre 2022, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service – assainissement non collectif – pour l'année 2021 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2021, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND acte du rapport SPANC 2021

7 – FINANCES LOCALES

7.1 Décisions budgétaires

État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123-24-1-1 ;

Il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Aussi le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2022.

Délibération n°2023-16 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le Service de Gestion Comptable de Moissac a adressé le compte de gestion de l'année 2022 du budget communal à la Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil municipal statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget communal pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Délibération n°2023-17 : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des collectivités territoriales, le compte administratif, doit être soumis au vote du conseil municipal.

Ce compte administratif fait apparaître d'une part les crédits votés pour l'exercice 2022 dans le budget primitif et les décisions modificatives d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser, les rattachements des charges et des produits et le résultat de clôture.

Le compte administratif, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2022. De façon synthétique il s'établit comme suit :

Total des dépenses 2022 de fonctionnement :	1 190 113.81 €
Total des recettes 2022 de fonctionnement :	1 407 831.64 €
Résultat de l'exercice 2022 (Fonctionnement) :	217 717.83 €
Résultats antérieurs reportés :	651 194.38 €
Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) :	868 912.21 €
Total des dépenses 2022 d'investissement :	890 120.96 €
Total des recettes 2022 d'investissement :	578 893.71 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	- 311 227.25 €
Solde des reports d'investissement antérieurs :	- 97 624.53 €
Restes à réaliser – besoin de financement :	- 69 800.00 €
Restes à réaliser – excédent de financement :	71 979.38 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 406672.40 €

Les excédents et résultat de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement :	868 912.12 €
Déficit d'investissement :	- 406 672.40 €
Résultat de clôture l'exercice 2022 :	462 239.81 €

Après avoir présenté le Compte Administratif, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil.

Le Compte Administratif est mis aux voix par Monsieur Alain ROUBY, Adjoint au maire. Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

APPROUVE le compte administratif 2022, tel que présenté ci-dessus.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 9	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Délibération n°2023-18 : Affectation du résultat 2022 du budget communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable et le compte administratif de l'exercice 2022 dressés par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	217 717.83 €
B Résultat antérieur reporté	651 194.38 €
C Résultat à affecter	868 912.21 €
D solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	408 851.78 €
R001 Excédent de financement	€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
rar dépenses (besoin de financement)	69 800.00 €
rar recettes (excédent de financement)	71 979.38 €
F Besoin de financement	406 672.40 €
Affectation de C	868 912.21 €
H Affectation en réserve R1068 en investissement	406 672.40 €
I Report en fonctionnement R002	462 239.81 €

ADOPTE				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Délibération n°2023-19 : Vote des taux 2023 de la fiscalité directe locale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 2636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux de taxe foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	53.00 %	53.00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	134.34 %	134.34 %
Taxe d'habitation (TH)	18.16 %	18.16 %

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DÉCIDE de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriété Bâties : 53.00 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 134.34 %
- Taxe d'habitation : 18.16 %

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Délibération n°2023-20 : Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Jérôme FABRIS, Adjoint au maire

Exposé :

Vu les articles L. 1111-4, L. 2541-12, L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les propositions d'attribution des subventions réalisées par la commission enfance-jeunesse-association ;

Entendu cet exposé, Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE de l'attribution des subventions 2023 comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION	ADOPTE				
		Votants	Abstentions	Exprimés	Pour	Contre
ASB Football	1 500.00 €	10	0	15	15	0
La Boule Bessinoise	150.0 €	10	0	15	15	0
Les Gagagirls	500.00 €	8	2 (Mme De Corte et M. Fabris)	12	12	0
ACCA	500.00 €	7	3 (Mme Graniou, M. Magnier et M. Rouby)	11	11	0
Budo Système défense	0.00 €	9	1 (Mme Graniou)	14	14	0
GBRH	300.00 €	9	1 (M. Fabris)	13	13	0
Association du Lavoir	150.00 €	10	0	15	15	0
Les Petites Canailles	1 200.00 €	8	2 (M. Fabris et Mme Graniou)	12	12	0
Les Ours	600.00 €	9	1 (Mme Oger)	14	14	0
Amicale des Pompiers	200.00 €	10	0	15	15	0
Comité des fêtes	2 700.00 €	9	1 (Mme Laforgue)	14	14	0
Enveloppe non attribuée	500.00 €	10	0	15	15	0
TOTAL	8 300.00 €					

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;

CHARGE le maire de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°2023-21 : Subvention au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La subvention du budget communal au CCAS doit être validée par une délibération spécifique ou visée dans un état annexe du vote initial du budget.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500.00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

ATTRIBUE une subvention au CCAS d'un montant de 500.00 €

ADOPTE				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Délibération n°2023-22 : Approbation du budget 2023 de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le budget communal 2023 repose sur une gestion rigoureuse des finances permettant d'engager une politique d'investissement dans le but d'offrir des services publics adaptés et de qualité aux habitants de Bessens.

La commune poursuit son cap avec un budget qui confirme la qualité de sa situation financière :

- Maîtrise de l'endettement
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2023 sont les suivants :

- Ne pas augmenter la pression fiscale ;
- Poursuivre les projets phares d'investissement ;
- Poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Rechercher des cofinancements sur les projets ;
- Maintenir le soutien aux associations ;
- Maintenir le niveau d'autofinancement dégagé pour 2023 ;

Le programme d'investissement du budget 2023 s'articule principalement autour des priorités suivantes :

- Études et travaux de création d'un atelier technique ;
- Études et travaux de création d'un club house pour la pétanque ;
- Travaux de modernisation et d'économie d'énergie sur l'éclairage public ;
- Travaux de sécurisation routière ;
- Entretien du patrimoine bâti ;
- Études de maîtrise d'œuvre pour le projet de l'église de Lapeyrière ;
- Habillage du local de chasse ;
- Fournitures : matériel technique, matériel informatique et vidéosurveillance ;

Vu la délibération d'adoption des taux de la fiscalité directe locale 2023,

Vu l'affectation du résultat 2022 du budget communal,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Délibérant sur le budget de l'exercice 2023, étudié poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après affectation des résultats de l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE le budget 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 637 265.81 €	1 175 026.00 €
Report de l'excédent exercice N-1		462 239.81 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 637 265.81 €	1 637 265.81 €
INVESTISSEMENT	1 172 784.62 €	1 574 805.40 €
Report du déficit exercice N-1	408 851.78 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	1 574 805.40 €	1 574 805.40 €

ADOPTE				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Délibération n°2023-23 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget multi-services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le Service de Gestion Comptable de Moissac a adressé le compte de gestion de l'année 2022 du budget Multi-services.

Après s'être fait présenter le budget primitif Multi-services de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil municipal statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget multi-services pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget Multi-services dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Délibération n°2023-24 : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget Multi-services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des collectivités territoriales, le compte administratif, doit être soumis au vote du conseil municipal.

Ce compte administratif fait apparaître d'une part les crédits votés pour l'exercice 2022 dans le budget primitif Multi-services et les décisions modificatives d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser, les rattachements des charges et des produits et le résultat de clôture.

Le compte administratif du budget Multi-services, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2022. De façon synthétique il s'établit comme suit :

Total des dépenses 2022 de fonctionnement :	2 594.88 €
Total des recettes 2022 de fonctionnement :	7 905.27 €
Résultat de l'exercice 2022 (Fonctionnement) :	5 310.39 €
Résultats antérieurs reportés :	0.00 €
Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) :	5 310.39 €
Total des dépenses 2022 d'investissement :	5 792.77 €
Total des recettes 2022 d'investissement :	7 126.64 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	1 333.87 €
Solde des reports d'investissement antérieurs :	- 17 287.78 €
Restes à réaliser – besoin de financement :	0.00 €
Restes à réaliser – excédent de financement :	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 15 953.91 €

Les excédents et résultat de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement :	5 310.39 €
Déficit d'investissement :	15 953.91 €
Résultat de clôture l'exercice 2022 :	- 10 643.52 €

Après avoir présenté le Compte Administratif du budget Multi-services, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil.

Le Compte Administratif est mis aux voix par Monsieur Alain ROUBY, Adjoint au maire. Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

APPROUVE le compte administratif 2022, tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉ				
Votants : 9	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Délibération n°2023-25 : Affectation du résultat 2022 du budget Multi-services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable et le compte administratif de l'exercice 2022 dressés par l'ordonnateur, pour le budget Multi-services,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	5 310.39 €
B Résultat antérieur reporté	0.00 €
C Résultat à affecter	5 310.39 €
D solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	15 953.91 €
R001 Excédent de financement	€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
rar dépenses (besoin de financement)	
rar recettes (excédent de financement)	
F Besoin de financement	15 953.91 €
Affectation de C	5 310.39 €
H Affectation en réserve R1068 en investissement	5 310.39 €
I Report en fonctionnement R002	0.00 €

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Délibération n°2023-26 : Approbation du budget 2023 Multi-services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu l'affectation du résultat 2022 du budget Multi-services,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Délibérant sur le budget Multi-services de l'exercice 2023, étudié poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après affectation des résultats de l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE le budget Multi-services 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	20 847.52 €	20 847.52
Report de l'excédent exercice N-1		
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 847.52 €	20 847.52 €
INVESTISSEMENT	5 999.00 €	21 952.91 €
Report du déficit exercice N-1	15 953.91 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	21 952.91 €	21 952.91 €

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 27.

Guillaume CAUMON	Marjorie CIRRODE	Vanessa DE CORTE	Jérôme FABRIS
Absent			
Jamel FAITOUT	Audrey GRANIOU	Amédée HUGANET	Laetitia LAFORGUE
Absent		Absent, pouvoir à Mme OGER	
Magalie LALA	Armand MAGNIER	Serge MICHEL	Séverine MONTANARO WIECZOREK
Absente, pouvoir à M. MAGNIER		Absent	
Brigitte MOT	Nadège OGER	Sylvain PENCHE	Bastien PLANA
Absente, pouvoir à Mme LAFORGUE		Absent, pouvoir à M. FABRIS	Absent, pouvoir à Mme DE CORTE
Adrien RAPHET, Maire	Alain ROUBY	Emmanuelle TOURNAY	